



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNUipp

Supplément n°1 du 8 juin 2016
au Bulletin n°625 - ISSN : 1250-3509



SPECIAL : EVS / AVS (en CUI) / AESH / AED

*Afin de discuter ensemble des avancées, et
de «Tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons» :*

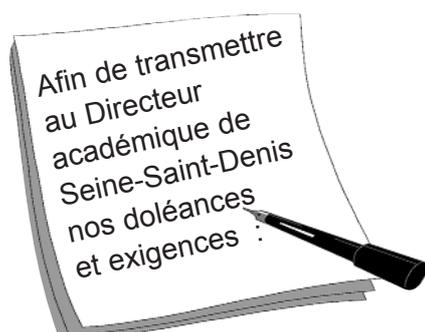
Réunion d'informations syndicales pour les CUI, AESH et AED

Mardi 21 juin 2016 à 17 h 30

Bourse départementale du travail - Salle de commission n°1
1, place de la Libération à Bobigny - Arrêt du tramway : Libération

Ordre du jour proposé :

- Prolongation des contrats CUI : notre victoire syndicale pour l'application de la loi du 17 août 2015.
- Annonce ministérielle pour la transformation des postes d'EVS en CUI en postes d'AESH.
- Action nationale :
 - «Tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons !».
 - Mobilisation des CUI et des AESH auprès de la DSDEN 93.
 - Portons ensemble les cahiers de doléances mercredi 22 juin 2016 à partir de 14 h 30 !



Rassemblement des CUI et AESH
devant la **DSDEN 93** (8 rue Claude Bernard à Bobigny)

Mercredi 22 juin 2016

à partir de **14 h 30**

TOUS les CUI doivent devenir AESH !

PERSONNELS en CUI (AVS ou Aide à la direction d'école) : Où en est-on ?

Sur le plan du contrat :

VICTOIRE du SNUipp-FSU en SEINE-SAINT-DENIS !

Les droits des collègues seront respectés.

Après avoir accompagné les collègues concernés en audience à la direction académique, le SNUipp-FSU 93 a rencontré Madame la Préfète le 19 mai dernier.

Le SNUipp-FSU 93 a obtenu que l'application de la loi du 17 août 2015 soit enfin effective sur le département. Celle-ci permet aux personnels en CUI de plus de 50 ans, ou reconnus personnes handicapées, une prolongation de leur contrat jusqu'à 60 mois. Nous avons obtenu que l'administration cesse de comptabiliser d'autres contrats précaires antérieurs pour justifier le refus du prolongement demandé.

Des personnels en CUI jusque là non prolongés, certains depuis le 1^{er} trimestre, ont donc pu obtenir le renouvellement de leur contrat grâce à nos actions.

Sur les annonces ministérielles pour les EVS en CUI :

Le ministère envisage de transformer 11 200 postes CUI en postes d'AESH (CDD) à chaque rentrée pendant 5 ans. Les CUI à mission AVS étant 56 000 et leurs contrats étant généralement de 2 ans, cela ne permettrait pas à tous de poursuivre leur mission en tant qu'AESH. **Près de 30 000 seraient ainsi écartés de cette transformation.**

Pour le SNUipp-FSU, le calendrier de transformation des CUI en AESH prévu sur 5 années doit être réduit à 2 années maximum afin de n'écartier aucun des personnels actuellement en poste.

Venez vous informer sur vos droits pour les faire respecter !

Les CUI comme les AESH et AED ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du 1^{er} degré leur permettant d'assister à des réunions d'informations syndicales dont 1 sur temps de travail. Ils peuvent participer à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire.

Comment y participer ?

N'oubliez pas de prévenir la direction et l'équipe enseignante de votre présence à cette demi-journée. Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la réunion.

Tout au long de l'année, **vous pouvez joindre le SNUipp-FSU** à la bourse départementale du travail. Une **permanence spéciale "CUI/AESH/AED"** se tient tous les **mardis** à la bourse départementale du travail à Bobigny de **15 h à 17 h 15** au **01.48.96.36.11**. Demandez **Catherine Schweng**, responsable SNUipp-FSU 93 pour les **collègues CUI, AESH, AED**

Sommaire : p.1 : RIS du 21 juin 2016 ; Rassemblement du 22 juin 2016.

p.2 : Personnels en CUI : Où en est-on ? Venez vous informer sur vos droits pour les faire respecter !

Directrice de la publication : R.SCHNEIDER - N° C.P. : 0620 S 07500 - Prix du N° : 2€ - Imprimerie Spéciale du SNUipp-FSU 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - <http://93.snuipp.fr>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU.